

Appel à projets 2015

Réduire le risque suicidaire chez les jeunes en situation de grande vulnérabilité

Date limite de réception des dossiers : 1^{er} septembre 2015

Contexte

Un tiers des suicidants a moins de 25 ans et, si la mortalité des jeunes par suicide est en recul depuis plus de dix ans, la France reste l'un des pays européens les plus touchés par ces morts prématurées. Après les accidents sur la voie publique, le suicide est la deuxième cause de mortalité chez les jeunes de 15 à 25 ans. 16% des décès de cette classe d'âge lui sont imputables. De nombreuses études pointent également la fréquence des récurrences chez les adolescents, qui avoisinerait les 30 % la première année après la première tentative.

De ce fait, une prise en charge, une continuité des soins et un suivi attentif de ces jeunes, qui le plus souvent n'expriment aucune demande spontanée, sont indispensables, afin de prévenir plus efficacement les risques de passage à l'acte et de récurrence auxquels ils sont particulièrement exposés.

Objectifs

Depuis quelques années, la Fondation de France aide les professionnels de la santé à mettre en œuvre les conditions d'une plus grande réactivité et d'une accroche thérapeutique plus efficace. L'objectif de cet appel à projets est d'améliorer l'accès aux soins pour les jeunes en situation de grande vulnérabilité et la capacité des professionnels à « prendre soin » des jeunes, à agir au bon moment, à évaluer le trouble psycho-affectif sous-jacent à la tentative de suicide et à amorcer une relation thérapeutique.

Qui peut répondre ?

Les professionnels des structures de soin, publiques, ou privées participant au service public, pour intervenir « hors leurs murs » ou à distance, depuis les services de soin, auprès de ces jeunes en risque suicidaire.

Critères de sélection

Les demandes seront examinées au regard des critères suivants :

- analyse préalable des besoins et du contexte local ;
- qualité de l'ancrage territorial et des partenariats sectoriels ;
- compétences et expériences des intervenants ;
- garanties de faisabilité de l'action ;
- qualité des modalités de la mise en œuvre et de l'évaluation de l'action ;
- aptitude à mobiliser des cofinancements et financements relais.

Une attention particulière sera portée aux initiatives réellement inscrites dans un projet d'établissement et dans la durée, à celles qui favorisent le décloisonnement des pratiques, ainsi qu'aux demandes concernant les territoires les plus touchés par le suicide des jeunes et défavorisés du point de vue des possibilités de recours à des soins spécialisés.

Quelles sont les initiatives concernées ?

En complément de l'offre existante, la prise en charge des jeunes en détresse peut nécessiter un renforcement de l'offre sectorielle et la mise en œuvre de nouvelles modalités d'organisation des soins. Les initiatives recevables dans le cadre de cet appel à projets sont les suivantes :

- **la mise en place de dispositifs permettant d'améliorer le suivi post-hospitalier, l'adhésion à un traitement médicamenteux, et de réduire les risques de récurrence du geste suicidaire** (par exemple un dispositif de relance téléphonique) ;
- **la création ou la consolidation d'équipes mobiles, portées par des professionnels hospitaliers** pour étendre l'offre de soin auprès des jeunes ayant des difficultés à exprimer une demande d'aide et favoriser leur accès rapide aux soins. Les figures de la mobilité peuvent être diverses : déplacement sur des lieux collectifs, visite au domicile, co-consultation au cabinet du médecin traitant... ;
- **l'expérimentation d'équipes mobiles mixtes**, co-pilotées par des professionnels d'une équipe de soin et ceux d'un autre collectif institutionnel (éducatif, social...) ;
- **l'évaluation de l'impact des actions des équipes mobiles** sur les jeunes et leur entourage.

Les modalités de soutien

La subvention attribuée peut être annuelle ou pluriannuelle (maximum 3 ans) selon les besoins du projet. **Toutefois, pour les projets de création d'équipes mobiles, le budget proposé doit être pluriannuel et cofinancé, afin de favoriser l'inscription de l'action dans la durée.**

La subvention pourra financer des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'organisation thérapeutique et logistique des interventions auprès des jeunes. Elle peut concerner les prestations de soin, la formation ou la supervision des personnels, la coordination des permanences, l'achat de matériel, ou l'évaluation d'une prestation (équipe mobile ou suivi post-hospitalier) déjà en place.

La Fondation de France ne financera pas :

- le fonctionnement pérenne des services de soin auxquels sont rattachées les équipes mobiles ;
- le remplacement ou défraiement des personnes en formation.

Comment répondre ?

Le dossier de candidature est téléchargeable sur fondationdefrance.org (rubrique *Trouver un financement*) ou disponible sur demande par mail.

Les dossiers complétés ainsi que les annexes demandées doivent obligatoirement parvenir au siège de la Fondation de France avant le **1^{er} septembre 2015** par mail **et** en deux exemplaires par voie postale.

Seuls les dossiers complets et respectant cette procédure seront recevables.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection. Après instruction, les projets seront examinés par un comité d'experts en **décembre 2015**.

Les décisions seront uniquement communiquées par courrier postal.

Fondation de France
Programme Santé des jeunes
40, avenue Hoche 75008 Paris
Tél. : 01 44 21 31 44
E-mail : santedesjeunes@fdf.org

Avec les 744 fonds et fondations qu'elle abrite, la Fondation de France a soutenu près de 140 000 projets d'intérêt général qui répondent à quatre grands enjeux : l'aide aux personnes vulnérables, le développement de la connaissance (recherche, culture, éducation, formation), l'environnement et le développement de la philanthropie. Indépendante et privée, la Fondation de France ne reçoit aucune subvention et ne peut agir que grâce à la générosité des donateurs.

40 avenue Hoche
75008 Paris
Tél. : 01 44 21 31 00
Fax : 01 44 21 31 01
fondationdefrance.org

Fondation
de
France